

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-052 **APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION** **DE LA PASSERELLE DE LA DORIA**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la réalisation de ces travaux en bonne coordination, et d'optimiser les moyens techniques et humains, la commune de Saint Jean d'Arvey et de Saint Alban-Leyse souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Cette disposition autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En sens, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention permettant de définir les conditions de réalisation du chantier de rénovation.

Il est rappelé que la rénovation de la passerelle de La DORIA est rendue nécessaire par son état de dégradation avancé qui a conduit à interdire son usage pour la sécurité des utilisateurs.

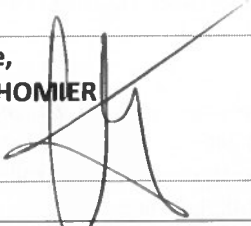
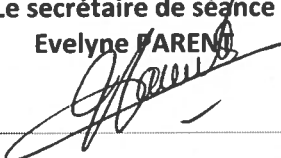
C'est pourquoi la Commune de Saint Alban-Leyse et la Commune de Saint Jean D'Arvey ont décidé de cofinancer les travaux, en séparant précisément les financements et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint Alban-Leyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage public pour la rénovation de la passerelle de la DORIA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.